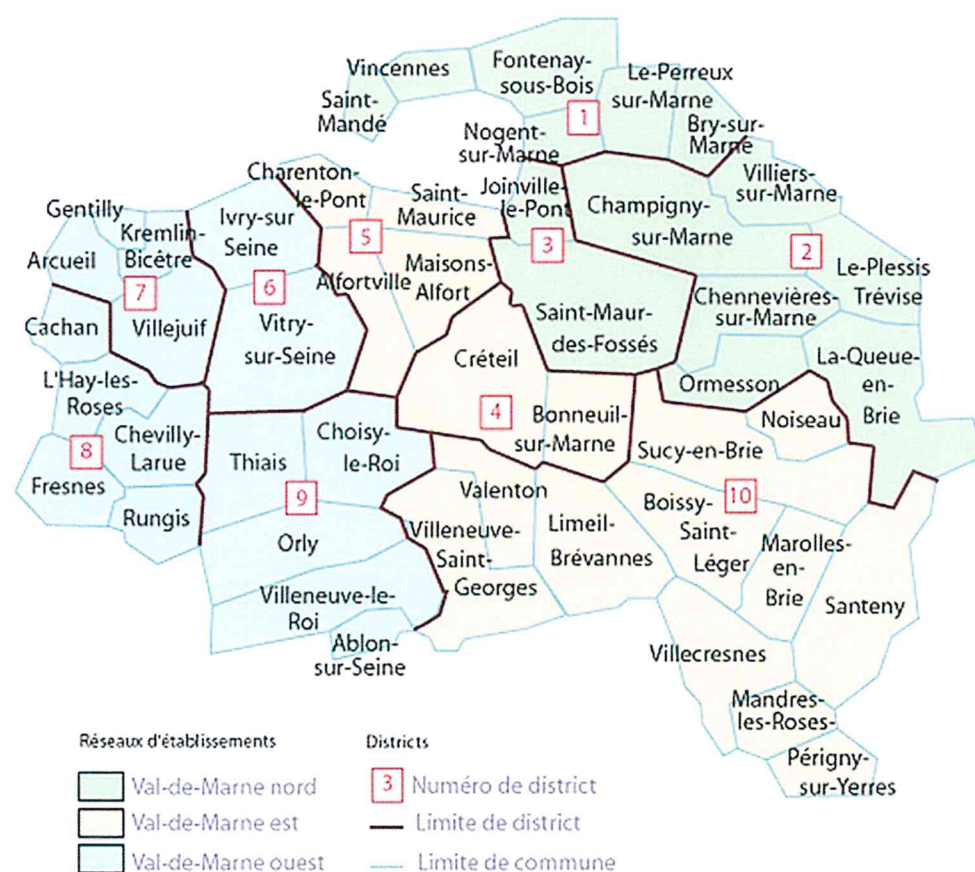


L'AFFECTATION EN 6^{EME} DANS LE VAL-DE-MARNE

RENTREE 2018

Guide représentants légaux



Le mot de la directrice académique

Votre enfant est actuellement scolarisé en primaire et va entrer au collège à la rentrée prochaine. Le passage en classe de 6e constitue un moment fort de la scolarité.

L'entrée en 6e est une étape clef de la scolarité et le rôle des parents y est essentiel.

Elle relève de deux opérations consécutives : l'orientation et l'affectation.

L'orientation est la décision de passage en 6e.

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de C.M.2 en 6e ou le maintien en C.M.2. Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant. Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition du conseil de cycle, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel.

L'affectation.

Le choix du collège dans lequel votre enfant se destine à poursuivre sa scolarité relève de l'affectation.

L'affectation est de la compétence de l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale (D.A.S.E.N.), pour les formations implantées dans le département.

L'affectation est assistée par une application informatique appelée AFFELNET 6ème. Elle permet d'assurer un traitement de l'affectation dans le respect de l'équité et dans un souci d'une meilleure information aux familles.

AFFELNET est un outil d'aide à l'affectation qui intègre le traitement de la carte scolaire. Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. Pour connaître le collège de secteur lié à votre domicile, vous pouvez vous rapprocher du directeur de l'école.

Toutefois, si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6 délivré par le directeur d'école). Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande de dérogation.

Il appartient à l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale, d'accorder les demandes de dérogation quand le collège demandé dispose de places après l'affectation des élèves relevant du secteur.

Ces demandes sont étudiées en fonction de critères précis dont l'ordre a été arrêté par décision ministérielle lors de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire.

Votre interlocuteur privilégié reste le directeur d'école qui pourra vous accompagner pendant toutes les étapes de la demande d'affectation pour votre enfant.

Vous trouverez, dans ce guide le calendrier des dates à retenir, la note d'information relative à l'assouplissement et le formulaire de demande.

Je souhaite une bonne rentrée à votre enfant au collège.



Guylène MOUQUET BURTN

LES ETAPES DE LA DEMANDE

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de l'académie de Créteil :

Les représentants légaux des élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un collège public du département à la rentrée scolaire prochaine, doivent faire une demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO 2) à l'aide de la fiche que vous trouverez en annexe.

Le document devra être retourné, dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives demandées au plus tard : **le 15 mai 2018, délai impératif.**

Votre enfant est scolarisé dans une école publique de l'académie :

Votre interlocuteur est le directeur d'école qui traitera votre demande.

- 1^{ère} étape : du 26 mars au 6 avril 2018
 - Réception du volet 1, vérification des données d'état civil, de ou des adresses.
 - Formulation d'éventuels changements et fourniture des justificatifs.
 - Remise des documents au directeur d'école pour saisie des modifications.
- 2^{ème} étape : du 7 avril au 15 mai 2018
 - Réception du volet 2, vérification du collège de secteur indiqué,
 - Formulation du vœu ou des vœux d'affectation, signature.
 - Si vous formulez une demande de dérogation (entre le 7 avril et le 7 mai 2018), compléter le formulaire de demande d'assouplissement et fournir les justificatifs de cette demande.
- 3^{ème} étape : 8 juin 2018
 - Réception de la notification d'affectation.
- 4^{ème} étape : du 9 juin au 26 juin 2018
 - Inscription dans le collège d'affectation.

RENTRÉE SCOLAIRE 2018

ENTRÉE EN 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC

REPRESENTANTS LEGAUX

DATES	ADMISSION
19 janvier 1 ^{er} et 13 février 22 mars	commission départementale d'orientation (CDO) (entrée en 6 ^{ème} SEGPA – EREA)
16 mai	examen privé-public
avant le 4 mai	conseils des maîtres de cycle
campagne AFFELNET 6 ^{ème}	ouverture le 26 mars – fermeture le 7 juin 2018 - 16h00
7 avril au 7 mai	formulation des demandes d'assouplissement
8 juin	notification de l'affectation aux représentants légaux, par les établissements d'accueil
9 au 26 juin	inscription des élèves. Les élèves non-inscrits dans les délais perdront leur place
20 et 21 juin	commissions départementales d'appel
à partir du 27 juin	affectation des élèves admis en 6 ^{ème} suite aux commissions d'appel
à partir du 27 août	ajustement des affectations : traitement des dossiers des emménageants, non-inscrits, cas particuliers.....

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019 – COLLEGE PUBLIC NOTE AUX REPRESENTANTS LEGAUX ENTREE EN 6^{ème} – DEROGATIONS

Principes généraux

- les dérogations à l'affectation dans un collège public de secteur qui ne sont pas de droit, sont accordées par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne **dans la limite des places disponibles** (cf. code de l'éducation – art. D211-11) après l'affectation des élèves résidant dans le secteur de l'établissement sollicité, des redoublants du secteur et des retours d'élèves du secteur précédemment scolarisés dans le privé.
- la dérogation est accordée **pour toute la durée de la formation en collège**.

S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, **les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant, établi par le ministère de l'éducation nationale :**

1. élève souffrant d'un handicap
 2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. élève boursier sur critères sociaux
 4. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarité dans le collège sollicité
 5. élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.
 6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- les motifs invoqués ne sont susceptibles **d'aucun rajout ultérieur**.

Procédure de demande de dérogation

- la demande de dérogation ne porte que **sur 1 seul vœu** et doit être formulée entre le **7 avril et le 7 mai 2017 dernier délai**.

- Attention : Parcours particuliers**

Lorsque les représentants légaux sollicitent une admission en classe à horaires aménagés, ils doivent compléter un dossier spécifique (qu'ils demandent au directeur d'école ou qu'ils téléchargent sur le site de la DSDEN). Ce dossier devra être transmis dûment complété au collège sollicité **impérativement avant le 30 avril 2018**. La demande sera examinée en **commission départementale le 25 mai 2018**.

Pour une demande d'admission en section sportive ou internationale n'existant pas dans son établissement de secteur, les représentants légaux doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour que leur enfant passe un test.

Le chef d'établissement adresse à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESEC2) la liste nominative des enfants ayant obtenu un avis favorable au test avant **le 15 mai 2018**.

Les demandes d'admission en classes à parcours particulier seront examinées par la commission départementale du 25 mai 2018.

L'affectation d'un élève sollicitant une classe à parcours particulier n'interviendra que dans la limite des places restant disponibles après l'affectation des élèves relevant du secteur.

Votre enfant est scolarisé dans une école publique du département

Le directeur de l'école remet aux représentants légaux, dans le courant du mois de mai 2017, le volet 2 de la fiche de liaison sur lequel ils indiqueront le collège sollicité accompagné, si les représentants légaux le souhaitent, de l'imprimé de demande d'affectation hors zone géographique.

Le directeur transmettra **avant le 16 mai 2018** à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2) les demandes des représentants légaux accompagnées des pièces justificatives.

Votre enfant n'est pas scolarisé dans une école publique du département

Les représentants légaux doivent télécharger le dossier d'admission en 6^{ème} ainsi que le formulaire de demande d'affectation hors zone géographique sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (<http://www.ia94.ac-creteil.fr/>).

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire dûment renseignées et accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne (service DESCO2), avec le dossier d'admission en 6^{ème}, avant le **16 mai 2018, dernier délai**.

Résultats

- Les représentants légaux sont informés du résultat de leur demande par la notification d'affectation qui leur sera adressée le 8 juin 2018.
- la décision prise par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est **définitive**.
- **Les représentants légaux qui n'ont pas obtenu satisfaction à leur demande de dérogation de secteur scolaire**, devront procéder immédiatement à l'inscription de l'enfant dans le collège mentionné sur la notification d'affectation.

Si les représentants légaux ne respectent pas les consignes d'inscription dans les délais impartis, ils prennent le risque de voir leur enfant affecté sur place vacante dans un établissement éloigné de son domicile.

ADMISSION EN 6ème
demande d'affectation hors zone géographique
dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire

RENTREE SCOLAIRE 2018 – 2019

Partie à remplir par les représentants légaux	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Né(e) le :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	
RESPONSABLES	
☐ représentant légal ☐ personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____ @ _____	Date et signature :
☐ représentant légal ☐ personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél domicile :	
Tél portable :	
Tél travail :	
Courriel : _____ @ _____	Date et signature :
collège de la zone géographique	collège sollicité par la famille
motif(s) de la demande de dérogation : ☐ élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) ☐ élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ☐ élève boursier sur critère sociaux ☐ élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ☐ élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ☐ élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
signature du responsable légal :	
date :	
IMPORTANT: Tout élève peut solliciter l'établissement de son choix. Toutefois, les demandes ne seront satisfaites que dans la limite des places disponibles (cf. art.D211-11 du code de l'éducation) et sur la base des motifs énumérés ci-dessus.	
A REMETTRE AU DIRECTEUR D'ECOLE avant le 7 mai 2018 dernier délai avec toutes les pièces justifiant la demande	

AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE.

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE
Toute demande non valablement accompagnée des pièces justificatives nécessaires
ne pourra être prise en compte.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap	<u>Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</u> ou tout autre document attestant du handicap.
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2017.</u>
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
❺ ☐ élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
❻ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2018)

(à comparer avec le revenu fiscal de référence 2017 de la famille)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 955 €
2 enfants	18 406 €
3 enfants	21 857 €
4 enfants	25 308 €
5 enfants	28 760 €
6 enfants	32 211 €
7 enfants	35 662 €
8 enfants ou plus	39 113 €

(A) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

(B) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017.

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE

1/2

Dossier réservé aux élèves :

- issus de l'enseignement privé sous contrat
- emménageant dans le département du Val-de-Marne à la rentrée scolaire 2018

ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

ELEVE	
nom :	nom d'usage :
prénom(s) :	
sexe : ☐ m ☐ f	né(e) le : lieu et département de naissance :
niveau ou cycle :	
langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire :	
école :	
adresse actuelle de l'élève :	adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :
RESPONSABLES	
☐ représentant légal ☐ personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	
date et signature :	
☐ représentant légal ☐ personne en charge de l'élève lien avec l'élève :	
nom / intitulé :	adresse :
nom d'usage :	
prénom :	
tél domicile :	
tél portable :	
tél travail :	
courriel : _____@_____	
date et signature :	
partie réservée à l'administration de l'école d'origine	
décision de passage en 6 ^{ème} : ☐ admis ☐ refuse	
date : le/...../.....	
signature et cachet du directeur de l'école	

DOSSIER D'ADMISSION EN CLASSE DE 6^{ème}

DANS UN COLLEGE PUBLIC DU VAL DE MARNE

ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

ELEVE		
nom :		nom d'usage :
prénom(s) :		
sexe : ☐ m ☐ f	né(e) le :	lieu et département de naissance :
adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :		
collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire		
CADRES A RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ELEVE		
souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? :		
☐ oui ☐ non		
langue(s) demandée(s) pour la classe de 6 ^{ème} ?		
langue vivante (obligatoire) :		langue vivante (facultative*) :
*à préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2 ^{ème} langue vivante en classe de 6 ^{ème}		
demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier en dehors du collège de secteur		
nom du collège public :		
adresse :		
code postal :		
motif(s) de la demande de dérogation :		
☐ élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un egpa et vers une ulis) ☐ élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ☐ élève boursier sur critère sociaux ☐ élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ☐ élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ☐ élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
signature du responsable légal ou des responsables légaux de l'élève		
nom(s) prénom(s) :	signature(s) :	date :

envoyer ou déposer cette fiche avec toutes les pièces justificatives à :

DSDEN - service DESCO 2
68 avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX

- 1) **copie du livret de famille** (pages parents et enfant concerné par la demande)
 ou **le cas échéant copie extrait d'acte de naissance** de l'enfant concerné par la demande
- 2) **copie de deux justificatifs de domicile** de l'adresse de la demande
facture edf/gdf, quittance de loyer, copie du bail ou copie de l'acte de propriété
 (factures téléphoniques, assurances et avis d'imposition non acceptés)
- 3) **en cas de séparation, copie du jugement** établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant
 ou **le cas échéant autorisation de scolarisation de l'autre représentant légal et la copie de sa pièce d'identité**
- 4) **le cas échéant, le(s) justificatif(s) lié(s) à la demande d'assouplissement**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Toute demande non valablement accompagnée des pièces justificatives nécessaires ne pourra être prise en compte.

Motif de la demande	Pièces justificatives obligatoires
❶ élève souffrant d'un handicap	<u>Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</u> ou tout autre document attestant du handicap.
❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin traitant et <u>avis du médecin scolaire</u>
❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux	Joindre la copie de <u>l'avis d'imposition ou de non imposition 2017</u> .
❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème})
❺ ☐ élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Tout document utile.
❻ élève devant suivre un parcours particulier (CHAM – CHAD- CHAT- SECTIONS SPORTIVES ET INTERNATIONALES autres...)	CHAM, CHAD, CHAT : dossier spécifique à compléter Sections sportives et internationales : voir avec l'établissement sollicité Autres : toute pièce justifiant d'un parcours scolaire particulier.

PLAFONDS DE RESSOURCES (APPLICABLES POUR L'EVALUATION DU CRITERE « BOURSIER » EN VUE D'UNE DEROGATION D'AFFECTATION EN COLLEGE A LA RENTREE 2018)

(à comparer avec le revenu fiscal de référence 2017 de la famille) à titre indicatif pour 2017/2018

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 955 €
2 enfants	18 406 €
3 enfants	21 857 €
4 enfants	25 308 €
5 enfants	28 760 €
6 enfants	32 211 €
7 enfants	35 662 €
8 enfants ou plus	39 113 €

(A) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

(B) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017.